



Union libre depuis 4 ans, renseignements et modalités

Par Visiteur

Bonjour,

Cela fait 4 ans que nous avons acheté en union libre un appartement de 220000 euros ma compagne et moi 40% pour elle et 60% pour moi. J'ai donné un apport personnel de 50000 euros et depuis le début je paye seul le crédit, le foncier, la taxe d'habitation, les charges, l'eau, l'edf... Nous nous séparons et j'aimerais savoir à quel droit peut-elle prétendre, si elle me doit quelque chose et vice versa. Elle n'ayant pas de moyen est-ce que je peux lui réclamer ce dû de 4 ans ou en échange c'est 40%. Est-ce que cette solution est crédible, recevable ou est-ce que c'est moi qui vais lui devoir sa part malgré tout ça.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Cela fait 4 ans que nous avons acheté en union libre un appartement de 220000 euros ma compagne et moi 40% pour elle et 60% pour moi. J'ai donné un apport personnel de 50000 euros et depuis le début je paye seul le crédit, le foncier, la taxe d'habitation, les charges, l'eau, l'edf... Nous nous séparons et j'aimerais savoir à quel droit peut-elle prétendre, si elle me doit quelque chose et vice versa. Elle n'ayant pas de moyen est-ce que je peux lui réclamer ce dû de 4 ans ou en échange c'est 40%. Est-ce que cette solution est crédible, recevable ou est-ce que c'est moi qui vais lui devoir sa part malgré tout ça.

Si la quote-part inscrite dans l'acte est bien 60% pour vous et 40% pour madame, c'est cette répartition qui prévaut sur tout le reste.

Le fait que vous ayez tout payé depuis le début s'analyse, quasiment toujours, en une donation indirecte qui ne vous ouvre droit à aucune récupération.

IL n'existe donc aucun moyen valable et probant pour récupérer cet argent ou pour forcer à madame à vous donner ses parts.

Très cordialement.